

Mémoire d'Alliance forêt boréale

Déposé dans le cadre des
consultations particulières sur
le projet de loi 97

→ **Juin 2025**



Alliance
FORÊT BORÉALE

Table des matières

Avant-propos.....	3
Qui est AFB?	4
Préoccupations et demandes d'AFB.....	6
1. Gouvernance	6
2. Consultation des communautés.....	8
3. Planification.....	10
4. Zonage.....	12
Synthèse et conclusion	13

Avant-propos

L'industrie forestière, principale assise économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Mauricie, occupe une place stratégique dans les préoccupations quotidiennes des différents intervenants régionaux et d'Alliance forêt boréale (AFB). Depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013, nous avons partagé nos préoccupations, soulevé des questionnements, analysés des scénarios et des alternatives et convenu de consensus régionaux. Ces consensus s'inscrivent à l'intérieur d'un cheminement et de demandes qui datent de plusieurs années.

À maintes reprises, il a été démontré par les acteurs forestiers que le régime forestier québécois actuel manque d'efficacité, est d'une grande lourdeur administrative et **ne prend pas en compte les réalités régionales**. Dans un contexte où les changements climatiques s'accroissent et impactent fortement la gestion de nos forêts et l'occupation de notre territoire, il est impératif de modifier nos pratiques d'aménagement forestier et **notre modèle de gestion** afin de maintenir la vitalité socioéconomique de nos communautés forestières.

À peine 12 ans après l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013, nous sommes devant un triste constat d'échec. Le secteur forestier s'appauvrit, les travailleurs quittent, les entrepreneurs peinent à survivre et **les communautés forestières se dévitalisent**. Le statu quo n'est plus possible et le régime forestier actuel a atteint ses limites. AFB profite donc de l'opportunité créée par le dépôt du projet de loi 97 sur la modernisation du régime forestier pour réclamer notamment la mise en place d'une réelle gouvernance régionalisée.

La gouvernance est au cœur de toutes modifications du régime forestier québécois. Un **modèle de gestion régionalisée** permet d'assurer une imputabilité dans les décisions liées à l'aménagement du territoire. Une gouvernance faite par et pour le milieu permettra aux partenaires de la région de participer activement à la gestion des ressources et du territoire forestier et d'être partie prenante des décisions. L'acceptabilité sociale n'en sera qu'améliorée au bénéfice de tous.

Notre mémoire se décline en 12 demandes associées aux quatre thématiques suivantes :

1. Gouvernance
2. Consultation des communautés
3. Planification
4. Zonage

Qui est AFB?

Depuis plusieurs années, Alliance forêt boréale est engagée sur de multiples fronts pour défendre les communautés forestières du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, et plus récemment de la Mauricie. AFB représente :

- 8 MRC
- 68 municipalités
- Plus de 333 000 citoyens

Le secteur forestier est le moteur de développement économique le plus important pour le territoire couvert par AFB, comptant 21 250 emplois directs et indirects bien rémunérés, soit une masse salariale de 1,4 milliard de \$ et des revenus pour les deux gouvernements de plus de 500 M \$.

AFB est la voix des communautés forestières et contrairement à ce qui est souvent véhiculé, elle n'est pas un interlocuteur qui défend l'industrie forestière. AFB fait la promotion et la défense des intérêts des communautés forestières en matière de foresterie durable afin de préserver leur vitalité socio-économique et les nombreux bienfaits que la forêt procure à l'ensemble de la population. La volonté d'AFB est de contribuer activement à l'élaboration d'un avenir plus solide pour nos générations futures, et ainsi favoriser une économie plus forte.

L'organisation est toujours disposée à travailler en partenariat avec les acteurs du secteur forestier et les gouvernements en place à l'amélioration des pratiques et à la valorisation de la filière pour soutenir la vitalité de nos communautés forestières.

En bref, le secteur forestier sur le territoire d'Alliance forêt boréale c'est :

- 42 % de la possibilité forestière de tout le Québec
- 21 250 emplois directs, indirects et induits dont 9 823 directs
- 1,4 milliard \$ en masse salariale
- 1^{er} parterre forestier du Québec
- Plus de 351 entreprises
- Le moteur économique qui génère le plus de retombées
- Le plus grand employeur du territoire

Compte tenu de l'importance de la forêt dans l'économie de notre territoire, nous demandons une réelle gestion régionalisée où les élus régionaux et les parties prenantes jouent un rôle décisionnel dans la gestion forestière.

Préoccupations et demandes d'AFB

1. Gouvernance

D'entrée de jeu, AFB déplore que le modèle proposé de gouvernance via l'aménagiste forestier régional ne fasse pas place à une réelle régionalisation, bien que le projet de loi ait pour objectif notamment « d'assurer une meilleure régionalisation de la prise de décision pour mieux prendre en compte les particularités locales et régionales dans la planification forestière ». Force est de constater que les mécanismes concrets pour y parvenir sont absents.

Le projet de loi parle de gouvernance régionalisée, ce qui apporte son lot de confusion quant à sa compréhension et nous jugeons nécessaire de revenir sur la définition :

« La gouvernance régionalisée désigne un mode de gestion où les décisions politiques et administratives prennent en compte les spécificités des différentes régions. Elle vise à donner plus de pouvoir aux acteurs locaux pour qu'ils puissent mieux répondre aux besoins de leur territoire. »

Peut-on parler d'une réelle régionalisation quand il n'est mentionné à aucun endroit dans le projet de loi 97 que le milieu régional sera partie prenante et impliqué activement dans la gestion de la forêt de son territoire. Le projet de loi parle tout au plus de **collaboration** et de **consultation** des MRC, deux termes qui, bien que positifs en apparence, ne confèrent aucun pouvoir réel aux MRC dans le processus décisionnel concernant la gestion de la forêt de leur territoire alors qu'elles sont responsables de son aménagement.

Un autre exemple, le projet de loi précise que ce sont des membres du personnel du ministère qui seront désignés à titre d'aménagiste forestier régional par la ministre pour exercer certaines fonctions du Forestier en chef. Dans ce contexte, AFB remet en doute l'indépendance qu'auront ces aménagistes régionaux envers la ministre des Forêts et son appareil. Trop souvent, les directives provinciales ont prévalu sur les consensus régionaux au détriment des réalités régionales.

Par ailleurs, AFB remet en question l'imputabilité et la légitimité qu'auront ces aménagistes vis-à-vis les partenaires des régions. Leurs responsabilités sont fondamentales et leurs chances de succès dépendront de leurs compétences ainsi que de leurs aptitudes à mobiliser, concerter et rallier les partenaires. Pour ces raisons, AFB s'interroge sur le processus prévu pour désigner les aménagistes forestiers régionaux et se demande pourquoi le ministre ne permet pas à chaque région de mettre en place un gestionnaire de territoire indépendant selon sa réalité régionale. Les professionnels qui occuperont les fonctions de gestionnaire du territoire devraient être choisis par le milieu via un processus de sélection ouvert et transparent. De plus, tout comme les bureaux du Forestier en chef, les bureaux du gestionnaire du territoire forestier devraient être implantés stratégiquement au cœur du territoire qu'il couvre, et ce, en dehors des bureaux actuels du MRNF. Ainsi, et seulement ainsi, nous pourrions parler d'une réelle régionalisation, fondée sur la reconnaissance des expertises locales, la responsabilisation des acteurs régionaux et une gouvernance forestière adaptée aux particularités de chaque territoire.

Demande #1

AFB demande que le projet de loi soit modifié afin de mettre en place une réelle gouvernance régionalisée, avec les pouvoirs décisionnels qui l'accompagnent et qui est adaptée aux réalités des régions.

Demande #2

AFB demande que le milieu régional soit partie prenante et impliqué activement dans la gestion de la forêt de son territoire.

Demande #3

AFB demande la mise en place d'un aménagiste forestier régional indépendant du MRNF, imputable et choisi par le milieu régional, et ce, via un processus de sélection ouvert et transparent.

2. Consultation des communautés

Dans un premier temps, AFB tient à signifier son désaccord profond avec la disposition du projet de loi 97 qui prévoit la dissolution des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Pour les régions de notre territoire, ces tables jouent un rôle fondamental dans la gouvernance territoriale et la gestion durable des ressources forestières. Elles constituent un espace de dialogue unique où se rencontrent les Premières Nations, les municipalités, les entreprises, les organismes, les groupes environnementaux, les usagers du territoire et les citoyens. Grâce à ces tables, les enjeux locaux sont discutés, les préoccupations sont entendues, et des consensus sont atteints dans un esprit de collaboration et de transparence. Il faut ajouter que ces tables servent également de processus de participation du public afin de maintenir les certifications forestières en vigueur pour les industriels forestiers. AFB est d'avis que leur disparition affaiblira fortement la légitimité sociale des décisions en matière d'aménagement forestier, réduira la participation citoyenne, fragilisera les mécanismes d'harmonisation des usages et pourrait compromettre le maintien des certifications forestières actuellement en vigueur.

Dans un contexte où le projet de loi 97 introduit un nouveau zonage forestier, la concertation des différents acteurs devient plus que jamais essentielle pour assurer l'acceptabilité sociale. Sans définir de modèle unique et identique pour toutes les régions, AFB est consciente que le fonctionnement, le rôle et le mandat des TLGIRT pourraient être revus et améliorés. Toutefois, leurs structures actuelles offrent une base solide sur laquelle il est possible de bâtir un modèle encore plus efficace et adapté aux réalités régionales.

Dans un second temps, AFB tient à partager ses inquiétudes quant à l'absence de mécanisme de consultation pour l'élaboration des planifications opérationnelles de la zone d'aménagement forestier prioritaire, alors que le projet de loi stipule que les détenteurs de droits forestiers devront tenir des exercices de consultation publique et des consultations particulières auprès des MRC pour la planification opérationnelle de la zone à usages multiples. AFB questionne les raisons qui justifient l'absence d'obligation de consultation auprès du milieu par les détenteurs de droits forestiers pour la zone d'aménagement forestier prioritaire alors que ce territoire pourrait couvrir plus de 30 % de l'unité

d'aménagement. Compte tenu de son importance sur le territoire et des nombreux usagers qui y sont présents, AFB est d'avis que le projet de loi doit prévoir des mécanismes de consultation obligatoires des planification opérationnelles, et ce, indépendamment de la zone où seront effectués les travaux d'aménagement.

Demande #4

AFB demande le maintien de tables de concertation des parties prenantes, d'assurer leur financement, de revoir leur rôle, leur mandat et leur gouvernance afin qu'elles soient indépendantes.

Demande #5

AFB demande que les tables de concertation des parties prenantes soient mises à profit auprès de l'aménagiste forestier régional afin de réaliser les différents exercices de consultation, adresser les enjeux d'harmonisation des usages, faire office de participation du public pour le maintien des certifications forestières et contribuer à l'élaboration des plans de gestion intégrée des chemins multiusages.

Demande #6

AFB demande que la ministre prévoie un mécanisme de consultation obligatoire pour les travaux d'aménagement forestier, et ce, indépendamment de la zone où sont prévus ces travaux.

3. Planification

AFB se dit en faveur de l'allongement de l'horizon de planification de 5 à 10 ans pour les plans d'aménagement et la révision des possibilités forestières. Depuis plusieurs années, AFB demande que les entreprises et entrepreneurs forestiers obtiennent une meilleure prévisibilité dans la planification forestière, tant pour les travaux sylvicoles que ceux de récolte, ainsi qu'une meilleure flexibilité dans les opérations forestières à réaliser.

Par ailleurs, l'allongement de l'horizon de temps se doit d'être accompagné d'un processus d'harmonisation et de consultation amélioré. En effet, AFB est d'avis que peu importe la durée de la planification, si elle n'est pas bien harmonisée en amont et acceptée auprès du milieu et des communautés autochtones, elle ne pourra pas se réaliser convenablement sur le territoire, comme c'est le cas actuellement au Saguenay–Lac-Saint-Jean et en Mauricie avec les blocus forestiers autochtones.

Afin d'optimiser, assouplir, rendre efficace et fonctionnel le processus de planification, AFB appui la demande des coopératives forestières et des entrepreneurs en travaux sylvicoles d'ajouter une nouvelle catégorie de détenteurs de droits forestiers, soit les détenteurs de droits forestiers des travaux sylvicoles non commerciaux. Cet ajout permettrait aux entrepreneurs en travaux sylvicoles, maillon très important de l'écosystème forestier québécois, d'être indépendants des détenteurs de droits forestiers des travaux de récolte et d'avoir une meilleure prévisibilité des travaux à réaliser. Ces nouveaux détenteurs de droits forestiers travaillent déjà de très près à la planification des travaux à exécuter et dépendraient de l'aménagiste forestier régional, entité neutre, pour l'octroi des contrats.

Cependant, afin d'assurer une réalisation efficace de l'ensemble des activités d'aménagement forestier, la ministre devra obliger les deux catégories de détenteurs de droits forestiers à faire l'intégration de leur planification respective. AFB est d'avis que c'est cette planification intégrée qui doit faire l'objet de consultation auprès du milieu régional.

Demande #7

AFB demande que le projet de loi prévoie la mise en place d'un processus de planification forestière flexible, souple et agile.

Demande #8

AFB demande l'ajout d'une catégorie de droits forestiers pour les travaux sylvicoles non commerciaux, qui aurait la responsabilité de la planification et de la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux.

Demande #9

AFB demande que le projet de loi prévoie un mécanisme d'intégration des travaux forestiers des deux catégories de détenteurs de droits forestiers.

4. Zonage

AFB se dit favorable au zonage forestier dans la mesure où les acteurs du milieu régional sont impliqués activement dans une démarche concertée d'identification des territoires, non seulement de la zone d'aménagement forestier prioritaire, mais également de la zone de conservation.

AFB souhaite rappeler à la ministre que pour atteindre l'objectif suivant du projet de loi « tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans l'aménagement forestier afin d'améliorer la résilience des forêts et d'accroître, dans la mesure du possible, leur capacité productive », le zonage doit être évolutif. Il doit pouvoir s'adapter aux transformations écologiques, aux données scientifiques émergentes et aux réalités régionales changeantes. À cet effet, la notion de cloche de verre, tant pour les aires de conservation que pour la zone d'aménagement forestier prioritaire, n'est pas, à notre avis, la meilleure solution à envisager. Une telle approche risquerait de nuire à la résilience des territoires en limitant leur capacité d'adaptation.

Il en est de même pour l'imposition d'une cible minimale de 30 % pour toutes les unités d'aménagement du Québec concernant la zone d'aménagement forestier prioritaire. Dans des régions comme le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord ou la Mauricie, où le territoire forestier est déjà fortement occupé par des usages multiples (pourvoies, ZEC, villégiature et autres activités récréatives) ou des zones de conservation, une telle cible pourrait entraîner des conflits d'usage et compromettre l'équilibre entre conservation, développement économique et acceptabilité sociale.

Demande #10

AFB demande que le milieu régional soit partie prenante et impliqué activement dans l'identification des territoires de la zone d'aménagement forestier prioritaire et de la zone de conservation.

Demande #11

AFB demande que le zonage soit un concept d'aménagement évolutif en fonction des changements climatiques et adapté aux réalités régionales.

Demande #12

AFB demande que la cible de la zone d'aménagement forestier prioritaire soit modulée en fonction de la réalité de chaque territoire et convenue en concertation avec le milieu régional.

Synthèse et conclusion

Ce mémoire est représentatif des demandes et préoccupations des communautés forestières que représente Alliance forêt boréale. Bien que nous ayons convenu de concentrer notre message sur nos deux plus grandes préoccupations, soient la **gouvernance régionale** et les **consultations des communautés**, nous avons également jugé essentiel de soulever des enjeux importants liés à la **planification forestière** et au **zonage**, deux dimensions indissociables d'un régime forestier moderne et efficace.

AFB, tout comme une multitude d'acteurs, a fait la démonstration que le statu quo n'est plus possible avec le régime forestier 2013. Bien que des changements soient demandés depuis plusieurs années, AFB est fortement préoccupée par plusieurs propositions du projet de loi 97. Certaines orientations risquent de reproduire les mêmes écueils que par le passé, en centralisant les décisions, en affaiblissant les mécanismes de concertation et en négligeant les réalités régionales.

Pour mener à bien ce vaste chantier, obtenir l'adhésion des acteurs du milieu et favoriser l'acceptabilité sociale, trois conditions devront être rencontrées :

1. Collaboration, consultation et concertation avec tous les acteurs du secteur forestier;
2. Imputabilité et indépendance de l'instance de gestion des forêts régionales;
3. Implantation d'une réelle gestion régionalisée.

De plus, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente, efficace et équitable qui permettra l'atteinte des objectifs fixés, le gouvernement devra déployer des ressources financières suffisantes.

La modernisation du régime forestier est un projet majeur, mobilisateur, rassembleur et structurant pour assurer le bien-être des travailleurs et travailleuses associés aux différentes activités du milieu forestier et la vitalité des communautés forestières. Ensemble, nous avons le devoir de bâtir un modèle forestier qui suscite la fierté des Québécois et qui répond aux défis du XXI^e siècle.

Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'opportunité de présenter nos préoccupations et demandes et espérons que le projet de loi 97 soit modifié et bonifié pour répondre davantage aux aspirations des communautés forestières. Nous vous assurons également notre entière collaboration dans la

poursuite du travail pour mener à terme le chantier de modernisation du régime forestier.

Projet de loi 97

Les demandes d'AFB



→ Demande #1

AFB demande que le projet de loi soit modifié afin de mettre en place une réelle gouvernance régionalisée, avec les pouvoirs décisionnels qui l'accompagnent et qui est adaptée aux réalités des régions.

→ Demande #2

AFB demande que le milieu régional soit partie prenante et impliqué activement dans la gestion de la forêt de son territoire.

→ Demande #3

AFB demande la mise en place d'un aménagiste forestier régional indépendant du MRNF, imputable et choisi par le milieu régional, et ce, via un processus de sélection ouvert et transparent.

→ Demande #4

AFB demande le maintien de tables de concertation des parties prenantes, d'assurer leur financement, de revoir leur rôle, leur mandat et leur gouvernance afin qu'elles soient indépendantes.

→ Demande #5

AFB demande que les tables de concertation des parties prenantes soient mises à profit auprès de l'aménagiste forestier régional afin de réaliser les différents exercices de consultation, adresser les enjeux d'harmonisation des usages, faire office de participation du public pour le maintien des certifications forestières et contribuer à l'élaboration des plans de gestion intégrée des chemins multiusages.

→ Demande #6

AFB demande que la ministre prévoie un mécanisme de consultation obligatoire pour les travaux d'aménagement forestier, et ce, indépendamment de la zone où sont prévus ces travaux.



→ Demande #7

AFB demande que le projet de loi prévoie la mise en place un processus de planification forestière flexible, souple et agile.

→ Demande #8

AFB demande l'ajout d'une catégorie de droits forestiers pour les travaux sylvicoles non commerciaux, qui aurait la responsabilité de la planification et de la réalisation des travaux sylvicoles non commerciaux.

→ Demande #9

AFB demande que le projet de loi prévoie un mécanisme d'intégration des travaux forestiers des deux catégories de détenteurs de droits forestiers.

→ Demande #10

AFB demande que le milieu régional soit partie prenante et impliqué activement dans l'identification des territoires de la zone d'aménagement forestier prioritaire et de la zone de conservation.

→ Demande #11

AFB demande que le zonage soit un concept d'aménagement évolutif en fonction des changements climatiques et adapté aux réalités régionales.

→ Demande #12

AFB demande que la cible de la zone d'aménagement forestier prioritaire soit modulée en fonction de la réalité de chaque territoire et convenue en concertation avec le milieu régional.



Alliance
FORÊT BORÉALE

WWW.ALLIANCEFORETBORÉALE.ORG

